JUGEMENT DE LA LECTURE DE L'HOROSCOPE DANS LES JOURNAUX ET MAGAZINES

Publié par Cheikh Salih Ali Cheikh. Publié dans Erreurs dans la croyance



Jugement de la lecture de l'horoscope dans les journaux et magazines
Cheikh Salih Ibn Abdil'Aziz Ali Cheikh
at-tamhid licharh kitab it-tawhid | Chapitre au sujet de l'astrologie, pages 368-369

« Et s'il lit cette page et qu'il connait son signe astrologique durant lequel il est né, ou qu'il connait le signe qui lui correspond, et qu'il lit ce qui s'y trouve, cela est comme s'il avait questionné un voyant, aucune prière ne sera donc acceptée de lui durant quarante jours. Et s'il croit en ce qui est mentionné dans cet horoscope, il a alors mécru en ce qui a été révélé à Muhammad (صلى الله عليه وسلم). »

Parmi les choses faisant clairement partie de l'astrologie à notre époque, malgré l'insouciance des gens à son sujet, il y a ce que l'on trouve dans les magazines et qu'ils appellent l'horoscope. Ils lui réservent une page – ou moins – dans les journaux et y mettent la représentation des signes astrologiques de l'année : le lion, le scorpion, le taureau, etc. Et ils mettent en face de chaque signe ce qu'il va se produire durant celui-ci. Ainsi, si l'homme ou la femme sont nés durant la période correspondante à ce signe, il lui sera dit : « Ce mois-ci, il va t'arriver ceci et cela… ». Et ceci n'est autre que de l'astrologie qui correspond à l'influence des astres, c'est-à-dire la déduction par les étoiles et les astres de l'influence sur la terre et de ce qui va se passer sur terre. Ceci est une forme de voyance et sa présence dans les magazines et les journaux de cette manière, est comme la présence de voyants. Ceci doit donc être condamné comme on condamne les différentes formes d'association, la prétention de la connaissance de l'invisible, la sorcellerie et l'astrologie, puisque l'astrologie fait partie de la sorcellerie comme nous l'avons mentionné.

Il est obligatoire pour tout émérite de le condamner. Et il est aussi obligatoire pour tout musulman de ne pas l'introduire dans sa maison, de ne pas le lire ni le consulter. En effet, la consultation de ces horoscopes et ce qui s'y trouve, même si ce n'est que pour en prendre connaissance, cela rentre dans l'interdiction comme s'il se rend chez un voyant sans le condamner. Et s'il lit cette page et qu'il connait son signe astrologique durant lequel il est né, ou qu'il connait le signe qui lui correspond, et qu'il lit ce qui s'y trouve, cela est comme s'il avait questionné un voyant, aucune prière ne sera donc acceptée de lui durant quarante jours. Et s'il croit en ce qui est mentionné dans cet horoscope, il a alors mécru en ce qui a été révélé à Muhammad (صلى الله عليه وسلم).

Ceci t'indique l'éloignement du tawhid (l'unicité) au milieu de ses gens, et l'éloignement de la réelle compréhension de ce livre, le livre de l'unicité, même chez les gens à la saine nature, les gens de ce prêche. Il est donc obligatoire pour tout émérite de condamner cela, et que l'homme ne se pousse pas lui-même au péché, ni les gens de son foyer, en introduisant chez lui un de ces journaux dans lesquels se trouvent ces horoscopes. Car cela revient à faire entrer des voyants chez lui, ceci fait partie des grands péchés et le refuge est auprès d'Allah.

[Extrait du commentaire du livre de l'unicité par Cheikh Salih Ibn Abdil'Aziz Ali Cheikh, qu'Allah le préserve]

 Traduit et publié par an-nassiha.com